

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 décembre 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Presbytère

Quorum : 6

Présents :

M. BORIÉ Jean-François, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BADAROUX Julie, Mme DELEUZE Chloé

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - BAIL Atelier 1B

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de BAIL CIVIL de 2 ans, renouvelable tous les ans, avec loyer mensuel de 400 €, à signer avec l'Association Départementale des Restaurants du Cœur de l'Ardèche, pour la location de l'Atelier 1B, situé 127 Chemins des Atelier,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le projet de BAIL CIVIL ;
- AUTORISE le Maire à signer le BAIL CIVIL pour l'Atelier 1B avec l'Association Départementale des Restaurants de l'Ardèche à compter du 1er février 2025 ;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 400 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Dans un premier temps, la distribution des repas se fera à la Salle Polyvalente les jeudis (de 8h00 à 16h00). Tous les 15 jours après le 20 mars.

Les Restos du Coeur s'engagent à assurer la distribution des repas au local loué, le plus rapidement possible.

2 - Révision de l'I.F.S.E et mise en place de l'indemnité C.I.A dans le cadre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération DEL09_18032021 décidant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) avec seulement la partie I.F.S.E (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liées aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle) ;

Vu la délibération DEL05_27042021, validant le montant de l'I.F.S.E

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2024

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire précise que ces indemnités doivent être revues tous les 4 ans et qu'il est obligatoire de mettre en place et fixer le deuxième volet du RIFSEEP, le C.I.A (Complément indemnitaire annuel) variable, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les élues en charge de ce dossier présentent l'articulation et les incidences financières de la révision et l'I.F.S.E. et de la mise en place du C.I.A.

1/ Les bénéficiaires de l'I.F.S.E et du C.I.A :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'I.F.S.E sera mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

3/ Périodicité de versement du C.I.A

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Le versement du Complément indemnitaire est annuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

4/ Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E et du C.I.A

Ces indemnités sont maintenues, dans les mêmes conditions que le traitement, dans certains congés et dans les conditions suivantes :

- Congés de maladie ordinaire et CITIS (Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) : traitement maintenu pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants.
- Congés annuels : plein traitement
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption : plein traitement
- Temps partiel thérapeutique : plein traitement
- Congés de longue maladie, de longue durée : suspension du régime indemnitaire.
- Absence pour jour de grève : retenue sur les primes et indemnités

5/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. et du C.I.A. :

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
IFSE	C.I.A / an	IFSE	C.I.A / an	IFSE	C.I.A / an
De 20 € à 80 €	De 50 € à 240 €	De 20 € à 70 €	De 50 € à 240 €	De 10 € à 60 €	De 50 € à 240 €

Le Maire propose de :

- valider le cadre de la mise en place de l'I.F.S.E et le C.I.A
- valider la révision de l'I.F.S.E
- valider la mise en place du C.I.A

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les propositions du Maire :

- le cadre de la mise en place de l'I.F.S.E et du C.I.A
- la révision de l'I.F.S.E

- la mise en place du C.I.A

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025 ;
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ;
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Subvention à la Ligue contre le cancer, dans le cadre d'octobre rose à BEAULIEU

Le Maire rappelle l'organisation de l'animation "Les 120 minutes Roses de BEAULIEU" le dimanche 27 octobre 2024, par l'association FESTIBEAULIEU, dans le but de récolter des dons en faveur de l'association La Ligue Contre le Cancer, dans le cadre de la campagne "octobre rose".
Il propose que la Commune fasse également un don à cette occasion.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de verser la somme de 300 € à la Ligue contre le Cancer, dans le cadre de la campagne d'octobre rose ;

CHARGE le Maire de procéder au versement de cette aide.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Questions et informations diverses

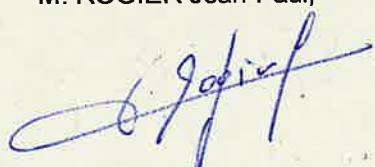
- Présentation des résultats des comptages et mesures de vitesse effectués sur la RD 225 début novembre entre Beaulieu Gare et Beaulieu PR1+900, et entre Beaulieu et Pléoux PR2+600.

Conclusion : les vitesses ne sont pas si élevées qu'attendu

- Informations sur le projet autour des 150 ans de la Voie de chemin de fer Le Teil - Alès, sur le tronçon "voie douce" : travail dans le cadre du CTEAC (Contrat de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle), avec la CDC PAYS DE VANS EN CEVENNES.

C'est un travail de mémoire, consistant à faire un recueil d'anecdotes et de la vie de la voie du Chemin de Fer traversant les communes de Beaulieu et Saint-Paul-le-Jeune, de façon à faire des expositions et des rendus théâtralisés.

Le Secrétaire de séance,
M. ROGIER Jean-Paul,



Fait à BEAULIEU
Le Maire,
M. BORIE Jean-François,



